

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 122 décernant la médaille du Mérite de l'Afrique-Noire française à des officiers, officiers mariniers et hommes d'équipage du sous-maria le héros

n° 122

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
24 février 1942

Numéro JO
n° 543 du 28/02/1942

Date du numéro
28 février 1942

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, commandeur de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 26 juin 1941 portant création de la médaille du Mérite de l'Afrique-Noire française.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La médaille du Mérite de l'Afrique-Noire française est décernée aux officiers, officiers mariniers et hommes d'équipage du sous-marin Le-Héros, dont les noms suivent : 1° OFFICIERS. Lemaire, lieutenant de vaisseau, commandant. Papelier (Louis), ingénieur mécanicien de 1re classe. Putz (Marcel), enseigne de vaisseau de 1re classe. Monsaingeon (José), enseigne de vaisseau de 1re classe. 2° Officiers mariniers. Quillien (Pierre), premier-maître timonier. Durand (Georges), premier-maître mécanicien. Cardet (Edmond), premier-maître électricien. Guellaen (Yves), maître torpilleur. Nicolas (François), maître électricien. Claquin (Yves), maître électricien. Jacolot (François), maître mécanicien. Leroy (André), second-maître mécanicien. 3° Quartiers-maîtres et MATELOTS. Ladan (Joseph), quartier-maître fusilier. Rozec (Pierre), quartier-maître torpilleur. Le Nan (Louis), quartier-maître électricien. Padeliec (Pierre), quartier-maître de manœuvre. Enderlen (Joseph), quartier-maître torpilleur. François (Serge), quartier-maître fourrier. Rameau (Jean), quartier-maître radio. Maurer (Hermann), quartier-maître électricien. La fond (Charles), quartier-maître mécanicien. Dosne (Pierre), quartier-maître mécanicien. Leroy (René), quartier-maître mécanicien. Linel (Désiré), quartier-maître mécanicien. Gourguen (François), quartier-maître • mécanicien. Ben (Emile), matelot canonier. Durand (Raoul), matelot cuisinier. Alban (Jean), matelot électricien. Henrich (Georges), matelot mécanicien. Creuzet (Henri), matelot mécanicien.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

NOUAILHETAS.